

l'affaire aurait été classée ou, du moins, j'aurais pu lui poser certaines questions. Mais cette coutume établie depuis assez longtemps n'a pas été suivie, et voici maintenant que l'honorable député de Rosedale invoque l'aspect juridique de l'affaire. Ce n'est pas l'aspect juridique qui nous occupe en ce moment, c'est l'aspect moral et humanitaire.

**M. Walker:** Et que faites-vous de l'aspect immoral? Mon honorable ami ne fait que chercher à brouiller les pistes.

**L'hon. M. Chevrier:** Je suis reconnaissant envers mon honorable ami d'avoir soulevé la question de l'aspect immoral de cette affaire. Je lui dirai que ce n'est pas une accusation mais un avis qui a été émis, aux termes de cet article de la loi sur les douanes; s'il veut bien se donner la peine de lire ces avis très attentivement, il verra qu'ils ne sont pas libellés comme le serait une accusation; ce sont tout simplement des avis adressés à l'intéressé, auxquels celui-ci peut répondre, sous forme d'affidavit ou de déclarations orales ou écrites, pour réfuter les allégations énoncées dans les avis. M. Mitchell a effectivement expliqué les circonstances du cas, et celles-ci étaient telles que les fonctionnaires du ministère du Revenu national n'ont pas jugé bon d'aller plus loin. Ils lui ont adressé un avis, que le ministre ne veut pas déposer, et par lequel ils lui donnaient à entendre que le cas était classé. Qu'y a-t-il d'immoral?

Je prétends donc, en toute déférence, que l'aspect juridique de l'affaire n'est pas du tout en cause puisqu'on a renoncé à l'accusation, et qu'en ce qui concerne la question que m'a posée l'honorable député de York-Scarborough et qu'a répétée l'honorable député de Rosedale, tout ce que je puis dire c'est que la responsabilité, en ce qui concerne le renvoi de cet individu, retombe sur la personne qui a ordonné le renvoi et sur personne d'autre. Cette responsabilité ne saurait m'être attribuée, en me demandant si tel était le cas. Si un homme est congédié, c'est pour certaines raisons qui doivent être motivées et confirmées par les procédures consacrées dans la résolution approuvée par les deux partis depuis de longues années. C'est pour cela que je prétends que cet homme a été injustement traité, qu'il a été jugé coupable, sans être entendu, je dirai même plus; sa réputation a été attaquée par les déclarations du ministre. Ce n'est pas tant l'aspect juridique de l'affaire qui m'intéresse que l'aspect droit civil et la justice dont aurait dû bénéficier cet homme, et dont il n'a pas bénéficié dans les circonstances.

**M. Peters:** Monsieur le président, le ministre a dit plusieurs fois que j'avais participé au présent débat, ce qui n'a pas encore

[L'hon. M. Chevrier.]

été le cas. Je n'ai pas objection à ce qu'on m'attribue des observations...

**L'hon. M. Harkness:** Que l'honorable député m'excuse, je songeais à l'honorable représentant de Skeena.

**M. Peters:** Je n'ai aucune objection à ce qu'on m'attribue les remarques de l'honorable représentant de Skeena, car je suis entièrement d'accord avec lui, mais je trouve surprenant que ce genre de question soit soulevé lors de l'examen du crédit de l'administration générale du ministère de l'Agriculture. De tels débats se sont déroulés sous d'anciens gouvernements, et je me rappelle que l'ancien ministre de l'Agriculture était très fier de pouvoir déclarer en Chambre: "En effet, j'ai congédié des gens pour activité politique contraire à celle de mon parti." Il se peut que cela ne soit vrai que pour le ministère de l'Agriculture; si tel est le cas, il est temps d'y mettre un terme.

Nous avons entendu parler cet après-midi des fonctionnaires; je ne suis pas très au courant de l'appellation qui leur est donnée par le gouvernement ou la Commission du service civil, mais je crois que quiconque travaille pour l'État fait partie des services administratifs et doit par conséquent être considéré comme fonctionnaire.

Un des problèmes, à mon sens, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas jugé opportun de faire ce que la plupart des autres gouvernements ont fait, c'est-à-dire d'établir le ministère du Travail de manière que quiconque travaille pour l'État puisse en appeler, s'il le désire et de sa propre initiative, à une commission relevant de ce ministère. Dans la province d'où je viens, si les fonctionnaires n'appartiennent pas à une association ni à un syndicat, ils ont encore le droit fondamental, s'ils le désirent, d'en appeler d'une destitution, et je sais qu'il en est ainsi dans une ou deux autres provinces. Il me semble que la Commission du service civil et l'association des fonctionnaires manquent toutes deux à la tâche qu'elles accomplissent pour les leurs, car elles devraient prendre ces gens sous leur protection, donner aux membres des services administratifs le droit d'être protégés contre une telle action répréhensible. Je ne crois pas qu'un Parlement ait été élu ici pour être juge et jury quant aux droits de ses pairs. En outre, il me semble que non seulement des membres du Parlement, mais d'autres personnes de l'extérieur de la Chambre, ont été interrogés à propos de cette affaire.

Je crois que les honorables députés de Northumberland et de Rosedale doivent être très heureux. Je remarque que le ministre s'est retourné quand ils l'appuyaient. J' imagine qu'ils seront inscrits sur la liste des futurs adjoints parlementaires.